

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* —
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Mardi 23 février 2021
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
11 M. L'HUISSIER : [09:30:25] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0431 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:30:51] L'audience est reprise.
17 Bonjour à toutes et à tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:06] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Mesdames les juges.
21 Situation au Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed*
22 *Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:22] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Nous allons commencer, comme d'habitude, avec les présentations. En premier lieu,
27 le Bureau du Procureur.
28 Madame la Procureur.

1 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:31:36] Bonjour, Monsieur le
2 Président.
3 Je m'appelle * Elena Martin Salgado. Nous avons Gilles Dutertre, avec moi
4 aujourd'hui, premier substitut du Procureur.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:52] Merci beaucoup. Merci beaucoup,
6 Madame la Procureur.
7 Je me tourne vers la Défense.
8 Maître.
9 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:31:59] Bonjour, Monsieur le Président,
10 Mesdames les juges.
11 Pour la Défense d'Al Hassan, nous avons aujourd'hui Melinda Taylor, *Miss Molly*
12 Thomas et moi-même, Kirsty Sutherland.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:21] Merci beaucoup, Maître Sutherland.
14 Et maintenant, le tour des représentants légaux des victimes. Maître.
15 M^e NSITA : [09:32:28] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames
16 les juges.
17 Les victimes sont représentées ce matin par moi-même, Maître Fidel Nsita
18 Luvengika. Merci.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:43] Merci beaucoup, Maître Nsita.
20 À présent, je tourne vers le témoin.
21 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?
22 LE TÉMOIN : [09:32:57] Bonjour, Monsieur le Président. Je vous entends très bien.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:00] Je précise, évidemment, qu'il s'agit
24 du 22^e témoin du Procureur dont nous poursuivons l'audition aujourd'hui.
25 Monsieur le témoin, je vous souhaite à nouveau la bienvenue. Je voudrais vous
26 rappeler que vous êtes toujours sous serment. Et que vous devez dire la vérité, toute
27 la vérité et rien que la vérité. Vous avez bien compris ?
28 LE TÉMOIN : [09:33:33] C'est bien compris, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:36] Merci beaucoup, Monsieur le
2 témoin.

3 Je voudrais vous rappeler aussi mes conseils d'ordre pratique que vous... que je vous
4 ai prodigués hier. Vous devez garder à l'esprit que nos... nos échanges sont repris
5 par les sténotypistes et traduits par les interprètes. Donc, il faut parler clairement et
6 lentement.

7 Je vais à présent passer la parole à la Défense pour la suite du contre-interrogatoire.
8 Maître Sutherland.

9 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:34:25] Merci, Monsieur le Président.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

11 PAR M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:34:33] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 Q. [09:34:36] Est-ce que vous m'entendez ?

13 R. [09:34:37] Je vous entends, Maître.

14 Q. [09:34:40] Merci beaucoup.

15 Est-ce que vous pourriez confirmer pour la Cour quel était le poste officiel que vous
16 occupiez en 2009, s'il vous plaît ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:54] Attendez, Monsieur le témoin.

18 Madame la Procureur.

19 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:34:58] Je voulais simplement attirer
20 votre attention sur le fait que nous sommes en audience publique.

21 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:35:07] J'avais oublié, j'avais oublié.
22 Excusez-moi.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:13] Maître... attendez, attendez,
24 attendez. *Wait a moment*. Parce que je vous reçois en français, donc il faut me donner
25 le temps de suivre l'interprétation.

26 Vous étiez en train de dire ?

27 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:35:23] Je vous présentais toutes mes excuses
28 pour cet oubli et je souhaiterais que nous passions à huis clos partiel pour cette

1 question particulière.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:36] Ce sera pour combien de temps,
3 Maître Sutherland, pour que notre public puisse le savoir ?

4 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:35:43] Monsieur le Président, quelques
5 secondes, je pense.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:50] Merci beaucoup.
7 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:16] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Monsieur le Président.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 9 h 37)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:37:32] Nous sommes de retour en audience publique,
27 Monsieur le Président, Mesdames les juges.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:36] Merci beaucoup.

1 Maître Sutherland.

2 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:37:39]

3 Q. [09:37:41] J'ai, comme hier, des rapports du Comité pour le Patrimoine mondial
4 sur lesquels je souhaiterais vous... vous interroger, et je voudrais vous inviter à
5 garder vos réponses aussi concises que possible pour gagner du temps, tout en
6 répondant... répondant — pardon — pleinement. Et soyez... je serai aussi directe
7 que possible dans mes citations des rapports pour éviter la confusion. Si je vous
8 interromps, ce n'est pas par manque de respect à votre égard, c'est simplement que
9 nous avons des contraintes de temps.

10 Alors, nous allons prendre maintenant le... l'onglet n° 17 de... du classeur de la
11 Défense, le document MLI-D28-000...0004-5679, 5739 à 5744.

12 À la page 5740, il est noté : « Les principales menaces identifiées dans les rapports
13 précédents sont, d'abord :

14 a) une conception inappropriée et une échelle inappropriée du nouveau centre
15 culturel Ahmed Baba dans la zone tampon avec la mosquée de Sankoré et le manque
16 de conception détaillée du Comité ;

17 b) approche à la restauration de la mosquée Djingareyber ;

18 c) développement urbain et les pressions qu'il exerce ;

19 d) inondations et dépôts d'ordures ;

20 e) manque de règlement en ce qui concerne les constructions et de plan d'utilisation
21 du terrain ; et

22 f) manque de... d'entretien adéquat des bâtiments. »

23 Plus en détail, à la fin de la page 5742... 5740, donc : « Depuis la dernière mission en
24 juin 2008, l'état général de la mosquée de Sidi Yahia s'est considérablement
25 dégradé. »

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire quelles sont les mesures que
27 les autorités maliennes ont prises pour répondre à ce rapport du Comité du
28 Patrimoine mondial ?

1 R. [09:40:34] Merci, Maître.

2 Concernant le nouveau centre Ahmed Baba, je pense que c'est de ça qu'il s'agit.

3 Q. [09:40:59] Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, je fais référence à l'état général
4 de la mosquée de Sidi Yahia.

5 Quelles sont les mesures que les autorités maliennes ont prises vis-à-vis de la
6 mosquée de Sidi Yahia ?

7 R. [09:41:20] En 2008, la Mission culturelle sur place travaillait avec les communautés
8 et rendait compte de toutes les activités de conservation. À l'époque, pour
9 spécifiquement la mosquée Sidi Yahia, je dois dire que je ne me rappelle pas très
10 exactement les termes de ce rapport, et que...

11 Q. [09:42:23] Très bien, très bien.

12 La... partie suivante, à la page 5743 du même document :

13 « j) La Mission a eu l'occasion d'examiner la... l'état de conservation des 16 mausolées
14 dans la propriété. Elle a noté qu'ils n'avaient pas fait l'objet d'un entretien régulier
15 depuis 2005, et ceci est reflété dans la dégradation qui est constatée : des portes
16 brisées et des murs périphériques négligés.

17 La Mission rappelle que les 16 mausolées font partie des attributs qui justifient la
18 valeur universelle exceptionnelle de la propriété et qu'ils méritent ainsi de faire
19 preuve de la même attention que les trois mosquées. »

20 Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire quelles sont les mesures qui ont été
21 prises par les autorités maliennes devant l'état de dégradation apparente des
22 mausolées ?

23 R. [09:43:47] Je disais tantôt que ce rapport devrait être au niveau de la Mission
24 culturelle de Tombouctou. En tout état de cause, chaque fois que des dégradations
25 sont annoncées, les autorités maliennes ont toujours réagi par l'intermédiaire des
26 services déconcentrés pour prendre les mesures appropriées de restauration ou
27 prendre les mesures appropriées pour avoir des partenaires, étant donné que
28 l'essentiel du travail se fait aussi avec les parties prenantes des mausolées.

1 Q. [09:45:03] Dans ce cas, Monsieur le témoin, pourriez-vous nous expliquer de
2 quelle manière les autorités maliennes s'assurent que les mesures appropriées sont
3 bien mises en place ?

4 R. [09:45:21] Il faut se situer ici dans le cadre... j'allais dire, le cadre institutionnel.
5 C'est-à-dire que la Mission culturelle de Tombouctou est conçue comme un service
6 de proximité qui travaille directement sur le site avec les parties prenantes et rend
7 compte de ses activités au ministère de la Culture pour que les mesures appropriées
8 soient prises.

9 Et au niveau de la même région et de la même ville de Tombouctou, il y a aussi la
10 direction régionale de la culture, qui sont les services indiqués pour le suivi
11 quotidien et pour les alertes lorsqu'il doit y en avoir. Ces mêmes services rendent
12 compte, comme je le disais tantôt, aux autorités afin que les mesures soient prises...
13 les mesures... afin que les mesures de conservation idoines soient prises.

14 Q. [09:47:21] (Expurgé)

15 (Expurgé) Est-ce que je puis renvoyer... vous renvoyer
16 aux recommandations données par le Comité du Patrimoine mondial, qui se
17 trouvent reprises à la page 5474 au point 7 ?

18 « ... Demande à l'État partie de développer aussi rapidement que possible des
19 systèmes de contrôle, de planification appropriés pour revitaliser les formes
20 architecturales traditionnelles de manière à renverser le... le changement accéléré
21 apparent dans les matériaux de construction et la forme de la... la ville ancienne pour
22 interdire de nouveaux projets de construction publique dans la... dans la partie
23 ancienne de la cité et de se réengager ou de réengager la communauté locale dans le
24 processus de planification global. »

25 Est-ce que vous pourriez nous expliquer quel est... quel est... qu'est-ce qui est à
26 l'origine de cette préoccupation ?

27 R. [09:48:36] De cette préoccupation du Comité du Patrimoine mondial ? Je pense
28 que ce qui est à l'origine de cette préoccupation, ce sont les constats dressés par les

1 parties prenantes et les services de proximité à Tombouctou, y compris, bien sûr, les
2 missions de terrain qui ont été conduites à Tombouctou.

3 Mais en ce qui concerne le travail direct avec les parties prenantes sur place, à
4 Tombouctou, comme je l'ai dit, c'était essentiellement la Mission culturelle de
5 Tombouctou qui est un service de mission et qui, je dois le dire, est toujours restée
6 auprès des parties prenantes pour la sensibilisation, pour l'information et pour les
7 échanges nécessaires à la bonne conservation des mosquées et des mausolées.

8 Q. [09:50:23] Monsieur le témoin, lorsque vous dites que, encore aujourd'hui, ils
9 essaient...

10 Un instant, s'il vous plaît, je vais retrouver la référence.

11 Lorsque vous expliquez qu'ils sont toujours sur le terrain, est-ce que ça veut dire
12 qu'ils... que le besoin existe toujours d'éduquer la population locale ?

13 R. [09:50:58] Oui, la Mission culturelle est toujours sur le terrain, pour ainsi dire qu'il
14 s'agit d'un service de proximité qui doit être là pour la bonne conservation de
15 Tombouctou. Ceci dit, la sensibilisation est une tâche permanente, parce que, à tout
16 moment, peuvent intervenir des acteurs nouveaux, à tout moment, peuvent
17 s'exprimer des besoins nouveaux sur ce site qui est, il faut le rappeler, un site vivant.

18 Q. [09:52:01] Est-ce que vous pourriez développer ce que vous entendez par « un site
19 vivant » ?

20 R. [09:52:14] Ce que j'entends par « un site vivant », c'est que le site, il a des valeurs,
21 il est inscrit ou classé pour des valeurs. Et pour ces mêmes valeurs, il est important
22 de rappeler à chaque fois aux habitants et aux... à ceux qui sont sur les sites, leur
23 rappeler toujours les valeurs.

24 Je prends un... un exemple sur les besoins nouveaux des populations qui peuvent
25 arriver, et c'est une question récurrente sur les sites vivants. Il y a — pour prendre
26 un exemple assez rapide — les besoins, par exemple, d'électricité. Et dans la
27 conservation, il faudra tenir compte de... par exemple, de la valeur des sites en
28 faisant en sorte de ne pas priver les communautés de ce... cette aspiration à... au

1 développement. Il y a aussi les besoins de... de... de... de confort. Et ces besoins de
2 confort poussent, parfois, certains à vouloir aller outre que les valeurs pour
3 lesquelles le bien est inscrit.

4 Donc, ce sont des besoins de confort, ce sont des besoins de développement qui se
5 posent sur les sites vivants ; c'est-à-dire, sur les mêmes sites, on a des communautés
6 qui vivent avec des aspirations, avec... au confort notamment. Et c'est ce qui justifie
7 qu'il faille être là pour rappeler toujours que le site est inscrit pour des valeurs qu'il
8 faut respecter.

9 Q. [09:55:04] Voulez-vous dire, Monsieur le témoin, qu'il y a un... une contradiction
10 entre le développement, le confort et l'entretien de ces sites ?

11 R. [09:55:22] Il ne s'agit pas de contradiction entre la conservation et les nouvelles
12 aspirations. Il s'agit simplement de faire en sorte que les aspirations au
13 développement, les aspirations au confort, qui sont des aspirations légitimes, soient
14 compatibles avec les valeurs pour lesquelles le site a été inscrit ou classé. C'est de ça
15 qu'il s'agit. Et c'est ce qui justifie aussi l'effort permanent d'information et de
16 sensibilisation. Et c'est ce qui justifie aussi que de nombreux traités parlent de
17 comment on doit faire pour, par exemple, rendre compatibles les besoins de
18 développement aux besoins de conservation.

19 Q. [09:56:51] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire si les autorités
20 maliennes donnent la priorité au développement ou à la conservation ?

21 R. [09:57:17] Les autorités maliennes, à ce que je sache, ne « fait » pas une priorisation
22 entre les deux. L'aspiration au développement est légitime, le respect du bien tel
23 qu'inscrit sur la liste du Patrimoine mondial est aussi légitime.

24 Donc, les efforts consistent essentiellement, avec les conservateurs, à faire en sorte
25 que les deux, qui sont des besoins fondamentaux, soient compatibles. Et c'est
26 essentiellement la démarche des conservateurs.

27 Q. [09:58:27] Merci.

28 Je passe maintenant à l'onglet 18 dans le classeur de la Défense. Il s'agit du rapport

1 du Patrimoine mondial de 2010, la référence étant MLI-D28-0004-5845, page 5962,
2 5966, et en particulier la page 5965, s'il vous plaît.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Si nous prenons le deuxième paragraphe de cette page où l'on peut lire : « S'agissant
5 des 16 mausolées, la mission note que les barrières, les portes des cimetières, sont
6 détruits et qu'il y a des déchets partout. Ce qui est une situation particulièrement
7 inquiétante et commune dans les environs des mausolées visités. »

8 Monsieur le témoin, êtes-vous conscient de la situation, de la condition où se
9 trouvent les mausolées en 2010 ?

10 R. [09:59:56] La situation des mausolées en 2010, telle que présentée dans ce rapport,
11 dont je ne me rappelle pas avoir connaissance, en ce sens que la Mission culturelle
12 sur place, chargée du suivi de la... de l'état de conservation et de la sensibilisation
13 des communautés, devrait l'avoir et devrait aussi avoir porté à la connaissance des
14 autorités, notamment le ministère de la Culture, parce qu'il s'agit d'un service
15 autonome sur place à Tombouctou, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:03:45] Monsieur le témoin, d'après ce que vous nous dites, est-ce que vous
5 étiez préoccupé parce qu'il y aurait eu, apparemment, un manquement ; on ne vous
6 aurait pas présenté de rapport à ce sujet ou on n'aurait pas attiré votre attention
7 là-dessus ?

8 R. [10:04:16] Je n'ai pas compris la question, s'il vous plaît.

9 Q. [10:04:26] Monsieur le témoin, l'UNESCO a reçu des rapports au sujet de la
10 détérioration ou de la dégradation, ou du traitement des mausolées. Et vous nous
11 dites que vous n'aviez pas reçu ces rapports. Donc, est-ce que cela soulève une
12 préoccupation ? Est-ce que vous n'avez pas été informé, est-ce qu'il y a eu un
13 manquement à ce sujet ?

14 R. [10:05:01] Non, je ne pense pas que cela puisse soulever une préoccupation
15 particulière. J'ai parlé aussi en termes de souvenir. Et en tout état de cause, il faut
16 toujours se rappeler que, sur place, il y avait la Mission culturelle de Tombouctou,
17 qui recevait tous les rapports de l'UNESCO, notamment tous les rapports qui ont fait
18 l'objet de mission sur place, à Tombouctou. Je voudrais dire par là qu'il n'y a pas
19 forcément de manquement, par rapport à une telle crise, d'informations, que je mets
20 toujours au compte, aussi, de mes souvenirs de l'époque.

21 Q. [10:06:42] Monsieur le témoin, alors, il y a un rapport qui se trouve à
22 l'intercalaire 19 du classeur de la Défense, MLI-D28-0004-6066, à la page 6151, à la
23 page... jusqu'à 6154, et c'est la page 6152 qui m'intéresse et que je souhaiterais que
24 nous consultations.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Et ce sera le dernier rapport du Comité pour le Patrimoine mondial que nous allons
27 étudier.

28 Monsieur le témoin, vous venez de nous dire que les missions qui ont été organisées

1 sur le terrain, à Tombouctou, auraient reçu le rapport ou les rapports de l'UNESCO
2 ainsi que tous les rapports relatifs à ces missions.

3 R. [10:08:14] Je pense qu'il faut faire la part des choses entre ce que nous appelons la
4 Mission culturelle, qui est un service sur place, et les missions qu'organise le Centre
5 du Patrimoine mondial sur le site.

6 Q. [10:08:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en train de nous dire que le
7 Centre national pour le patrimoine est l'organe qui agissait sur le terrain ?

8 R. [10:09:08] C'est la Mission culturelle qui agissait sur le terrain, en raison de sa
9 création pour être... travailler avec les parties prenantes directement sur les
10 questions de sensibilisation, d'éducation et d'information ; ensuite, rendre compte de
11 tout ce qui se passe sur le site avec des suggestions de mesures appropriées.

12 Q. [10:09:57] Monsieur le témoin, à la page 6152, nous voyons que le Comité de
13 l'UNESCO pour le patrimoine fait référence à un rapport qui avait été fourni au sujet
14 de Tombouctou, et il est dit : « Le rapport ne fournit pas d'informations sur l'état de
15 préservation des 16 mausolées qui font partie des biens et pour lesquels des travaux
16 de restauration urgents doivent être organisés. ».

17 Est-ce que vous êtes en mesure de nous expliquer qui a rédigé ce rapport ? Qui a, en
18 quelque sorte, mené à bien l'étude et rédigé le rapport ?

19 R. [10:10:52] S'il existe un rapport sur l'état de conservation de Tombouctou, ce
20 rapport devrait provenir de la Mission culturelle de Tombouctou. Donc, n'ayant pas
21 connaissance du rapport dont il est question, je... je ne peux pas dire si,
22 effectivement, il émanait de la Mission culturelle de Tombouctou ou s'il émanait
23 d'une autre personne.

24 En tout état de cause, les rapports, a priori, sont élaborés par la Mission culturelle de
25 Tombouctou et transmis à l'UNESCO ou au ministère de la Culture.

26 Q. [10:12:11] Monsieur le témoin, alors, pour vous aider, il est dit à la... sur la même
27 page que : « Le 2 février 2011, l'État partie a présenté un rapport relatif... sur l'état de
28 conservation de la propriété. Le rapport fournit un tour d'horizon relatif à la

1 conservation... aux opérations de conservation et de gestion en cours. »

2 Et il est question d'État partie. Donc, est-ce que l'État partie est peut-être une
3 référence à la Mission culturelle sur le terrain, à savoir à Tombouctou ?

4 R. [10:12:59] Bon, les rapports d'état... sur l'état de conservation étaient élaborés par
5 les Missions culturelles, que ce soit Tombouctou ou que ce soit les autres sites du
6 Patrimoine mondial du Mali. Les rapports sur l'état de conservation étaient des
7 œuvres des Missions culturelles, donc, qui rendaient compte, bien sûr, au centre du
8 comité, et... au Comité du centre du patrimoine (*sic*) et qui rendaient aussi compte au
9 ministère.

10 Q. [10:14:02] Monsieur le témoin, est-il exact de déduire, par conséquent, que la
11 Mission culturelle a accordé moins d'attention aux mausolées qu'aux mosquées ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:14:17] Monsieur le Procureur.

13 M. DUTERTRE : [10:14:19] Oui, je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Je pense que cette question est spéculative et on y objecte. Je vous remercie.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:14:31] Maître Sutherland, reformulez votre
16 question, s'il vous plaît.

17 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:14:38]

18 Q. [10:14:39] Monsieur le témoin, êtes-vous en mesure de nous dire s'il y a eu une
19 étude officielle portant sur les mausolées avant la crise de 2012 ?

20 R. [10:15:04] Une étude sur les mausolées avant la crise 2012, est-ce qu'il faut
21 entendre par là une étude visant à approfondir les connaissances sur les mausolées,

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 En tout état de cause, chaque fois qu'il y a eu un travail sur le bien Tombouctou, les
25 mausolées ont toujours été pris en compte parce qu'ils font partie de l'inscription de
26 Tombouctou. Donc... Et dans tous les projets et programmes, mention est toujours
27 faite aux mausolées et une attention a toujours... la même attention a toujours été
28 accordée aussi bien aux mausolées qu'aux mosquées.

1 Q. [10:16:53] Est-ce que les structures des mausolées avaient fait l'objet d'une étude
2 officielle avant 2012 ?

3 R. [10:17:09] Les connaissances qu'on a des mausolées avant 2012 sont les
4 informations fournies au moment de l'inscription du site Tombouctou. Et les
5 connaissances qu'on en a aussi sont les informations qui ont suivi après et qui
6 consistent essentiellement à approfondir les connaissances sur les saints, à
7 approfondir aussi les questions concernant l'état de leur conservation.

8 Donc, je redis qu'au sens d'une étude sur les structures des mausolées, je n'en ai pas
9 connaissance.

10 Q. [10:18:38] Êtes-vous en mesure de nous dire si l'importance culturelle des
11 mausolées avait fait l'objet d'une étude officielle avant 2012 ?

12 R. [10:19:04] Pour l'importance des mausolées, je me réfère toujours en termes
13 d'études, je disais tantôt que je ne savais pas si vous vouliez parler d'études... enfin,
14 avec un projet et tout. En tout état de cause, la connaissance sur les mausolées,
15 l'étude faite sur les mausolées qui est... à ma connaissance, est celle fournie par l'État
16 partie pour les besoins de l'inscription du site sur la liste du Patrimoine mondial.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:10] Maître Sutherland, j'imagine que
18 vous pensez au temps qu'il vous reste ?

19 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:20:21] Monsieur le Président, oui, tout à fait,
20 Monsieur le Président.

21 Alors, d'après les informations qui... que j'ai obtenues de la greffière, je pensais que
22 j'avais jusqu'à environ 10 h 40, je pouvais donc continuer jusqu'à 10 h 40. Dites-moi si
23 cela est exact.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:45] Madame la greffière, vous avez fait
25 la comptabilité ?

26 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:20:50] Monsieur le Président, oui, j'ai informé la... l'équipe
27 de la Défense qu'ils avaient utilisé jusque-là, hier et ce matin, une heure 18. C'est
28 l'information que je leur ai procurée. C'est... Je n'ai pas donné plus de spécifications

1 que ça quant au temps restant. Je les ai juste informés qu'ils avaient utilisé une heure
2 18 jusqu'ici, depuis ce matin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:21:15] Maître Sutherland, vous voulez
4 continuer jusqu'à 10 h 45 ; c'est ça ?

5 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:21:22] Avec votre aval, Monsieur le
6 Président, oui, s'il vous plaît. Il se peut que nous terminions un peu plus tôt, cela,
7 bien entendu, en fonction des réponses apportées par le témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:21:41] Voilà. Merci beaucoup. Parce que je
9 voudrais être équitable vis-à-vis de l'Accusation aussi. Alors, disons que... faites de
10 votre mieux pour finir avant... d'ici 10 h 45.

11 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:21:56] Merci beaucoup, Monsieur le
12 Président.

13 Et nous avons également pris en considération le temps pris par la représentation
14 légale des victimes.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:22:10] À titre d'information, Monsieur le
16 Président, et je m'adresse également à la Défense, jusqu'à présent, la Défense a utilisé
17 2 heures et cinq minutes... 2 heures et trois minutes, précisément, si je... j'oublie cette
18 intervention.

19 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:22:28] Je serai aussi rapide que possible.

20 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:22:31] Monsieur le Président, nous
21 avons utilisé 2 heures et sept minutes exactement, hier.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:22:38] Je vous remercie pour votre
23 précision.

24 Bon, Maître Sutherland, continuez seulement, comme je vous ai dit.

25 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:22:45] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [10:22:56] Alors, est-ce que la connaissance relative à ces mausolées précis relève
27 de votre compétence précise ? Est-ce que vous êtes en mesure de nous fournir des
28 renseignements précis à propos de chacun de ces mausolées ?

1 R. [10:23:28] S'il s'agit de ma compétence personnelle, non.

2 Q. [10:23:38] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

3 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:23:55] Monsieur le Président, je vais devoir
4 passer très, très rapidement à huis clos partiel, mais cela ne durera que quelques
5 minutes, vraiment.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:24:03] D'accord, Maître Sutherland.
7 Madame la greffière.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 24)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:24:17] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
10 Président, Mesdames les juges.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 10 h 34)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:34:44] Nous sommes de retour en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:34:46] Merci beaucoup.

13 Maître Sutherland, poursuivez, s'il vous plaît.

14 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:34:50] Merci, Monsieur le... Monsieur le
15 Président.

16 Q. [10:34:55] Monsieur le témoin, est-ce que je peux vous demander de passer à
17 l'onglet 22 dans le classeur de l'Accusation ? Il s'agit du document
18 MLI-D28-0004-6905 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:36:32]

28 Q. [10:36:32] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous indiquer si vous nous

1 entendez, s'il vous plaît ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:00] Madame la Procureur ?

3 R. [10:36:36] Je vous... Je vous entends, je vous entends parfaitement.

4 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:36:41] Je voulais poser une question
5 en ce qui concerne la pièce présentée. Nous sommes allés... allés... Nous sommes
6 allés directement à la page que M^e Sutherland a indiquée ; peut-être que nous
7 pourrions montrer la première page, la première page.

8 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:36:57]

9 Q. [10:36:58] Est-ce que vous avez entendu ma question, Monsieur le témoin ?

10 Je voudrais que vous prenez... vous preniez, Monsieur le témoin, l'onglet 22 dans le
11 classeur de la Défense. Il s'agit du document MLI-D28-0004-6905.

12 Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez ce document ?

13 R. [10:37:26] Faites remonter jusqu'à la période, la période couverte par le plan de
14 gestion. Vous voulez faire remonter ?

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Q. [10:37:57] Il s'agit de la période de gestion 2018-2022, donc le plan en cours.

17 R. [10:38:09] 2018-2022, je ne connais pas ce... ce plan. Je ne le connais pas, il est très
18 récent.

19 Q. [10:38:27] Quoi qu'il en soit, est-ce que vous pourriez prendre la page 6953 ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:38:36] Monsieur le Procureur ?

21 M. DUTERTRE : [10:38:38] Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Le témoin vient de dire qu'il ne connaît pas ce plan, donc il n'est pas en mesure de
23 commenter le contenu de ce plan, et nous objectons à cette question.

24 Je dois dire que, maintenant, ça fait plus d'un quart d'heure, 20 minutes qu'on a
25 dépassé le temps du Procureur et que si M^e Sutherland a des questions, il faut que ça
26 soit des questions qui soient « posables » et pas « objectables ».

27 Je vous remercie.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:39:02] Maître Sutherland, je suis

1 parfaitement d'accord avec le Procureur. Ce plan, il est tout récent, il part
2 de 2018 à 2022, le témoin n'a pas participé à ça et il ne l'a jamais vu.

3 Passez à autre chose, s'il vous plaît.

4 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:39:19] Je voudrais avoir le droit de réagir.

5 Nous avons droit effectivement à un temps équivalent à l'Accusation, mais
6 également des représentants légaux des victimes. Il y a un certain nombre de choses
7 que le témoin serait en mesure de faire... de commenter en tant que expert. J'allais
8 simplement lui demander... lui poser une question au sujet des sources
9 d'information. Et nous devrions pouvoir être en mesure de... d'entendre son
10 commentaire à ce sujet.

11 M^e NSITA : [10:40:01] Monsieur le Président, je voulais quand même prendre la
12 parole, parce que ça fait un bon moment que la Défense se réfère au temps utilisé par
13 les représentants légaux. Et, là, il me semble que la Défense est en train de soit
14 présenter sa... ses règles à elle de la procédure, parce que, si tel est le cas, cela devrait
15 être décidé par la Chambre et non par la Défense. Donc, le temps comptabilisé pour
16 l'interrogatoire de témoin a été défini par la Chambre, et la Défense n'arrête pas de
17 faire référence au temps utilisé par les représentants légaux. Donc, il faut que cela
18 cesse ou il faut que cela soit clarifié.

19 Je vous remercie.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:46] Merci beaucoup, Maître Nsita.

21 De toute façon, j'avais déjà décidé sur le temps. Voilà.

22 Alors, Maître Sutherland, poursuivez, s'il vous plaît, parce qu'il vous reste encore
23 cinq minutes.

24 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:41:05] Est-ce que je peux utiliser ce
25 document, Monsieur le Président ? Est-ce que je dois comprendre cela ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:14] Quelle est votre base pour utiliser ce
27 document ? Rappelez-moi, s'il vous plaît.

28 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:41:20] Le document fait référence à une

1 organisation qui s'appelle « Eganda (*phon.*) », et j'ai des questions au sujet du rôle de
2 ce groupe que je voudrais poser au témoin. Colonne 3, Opportunités.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:44] Je comprends que vous voulez poser
4 cette question au témoin comme expert ; c'est bien ça ?

5 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:41:50] Oui, oui, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:55] Allez-y.

7 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:41:56] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [10:42:00] À la page 6953, ce document fait référence à la création d'une
9 association Erganda (*phon.*) ; est-ce que... est-ce que vous pourriez expliquer quelle
10 est cette association Irganda, quel est son rôle ?

11 R. [10:42:31] Vraiment, je n'en ai pas connaissance. Je n'en ai pas connaissance.

12 Q. [10:42:42] Merci, Monsieur le témoin.

13 Encore deux petites questions finales.

14 Est-ce que vous seriez d'accord pour dire que ce statut d'héritage... Patrimoine
15 mondial nourrit toute une industrie en quelque sorte du patrimoine ?

16 R. [10:43:14] Veuillez, s'il vous plaît, reprendre la question, j'ai pas bien compris.

17 Q. [10:43:25] Je vais reformuler ma question.

18 Est-ce que la perte du statut de l'UNESCO serait un coup pour le Mali ?

19 R. [10:43:42] Vous voulez dire la perte d'un bien comme patrimoine mondial ?

20 Q. [10:44:02] La perte du statut de patrimoine mondial.

21 R. [10:44:11] La perte de statut de patrimoine mondial d'un bien déjà inscrit, c'est ce
22 que vous voulez dire ?

23 Q. [10:44:29] Oui. Tout à fait, Monsieur le témoin.

24 R. [10:44:36] La perte du... de... du statut de patrimoine mondial d'un bien est... pose
25 forcément quelques problèmes. Ces problèmes, c'est d'abord à titre de... de... une
26 telle perte pourrait être ressentie comme un recul. Et... Et je ne pense pas que le Mali
27 que je n'engage pas par...

28 Q. [10:45:33] Pour respecter les contraintes de temps, j'ai encore deux petites

- 1 questions que j'aimerais vous poser aussi... de manière aussi concise que possible.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:00] Madame le Procureur ?
- 3 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:45:52] Voilà, il est 10 h 45, et c'est le
- 4 temps qui avait été accordé à la Défense.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:46:02] Non, Madame le Procureur, je ne
- 6 suis pas d'accord, parce que, quand M^e Sutherland voulait poser sa question, elle
- 7 avait encore une minute, et vous êtes intervenue.
- 8 Maître Sutherland, finissez votre question, s'il vous plaît.
- 9 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:46:16] Merci, Monsieur le Président.
- 10 Q. [10:46:18] Monsieur le témoin, vous seriez d'accord pour dire que Tombouctou et
- 11 les sites ont reçu des fonds internationaux importants ; oui ou non ?
- 12 R. [10:46:28] Tombouctou et les sites ont reçu des fonds internationaux importants,
- 13 notamment pour la... les efforts de conservation, et cetera.
- 14 Q. [10:46:50] Est-ce que vous ou les autorités maliennes « éprouvent » des
- 15 préoccupations vis-à-vis de cet investissement financier intense et que celui-ci risque
- 16 de nourrir la corruption dans la région ?
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:11] Madame la Procureur.
- 18 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:47:15] Je suis désolée de me lever à
- 19 nouveau, mais je trouve que c'est une question spéculative.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:22] Tout à fait.
- 21 Maître Sutherland, c'est de la spéculation.
- 22 Votre temps est, à présent, terminé, Maître Sutherland.
- 23 Alors, une dernière phrase pour conclure.
- 24 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:47:41] Une dernière phrase ou une dernière
- 25 question ?
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:46] Non, une dernière phrase pour
- 27 conclure.
- 28 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:47:51] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

1 Merci de vous... de nous avoir accordé votre temps.

2 J'en ai terminé avec mes questions.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:48:02] Merci beaucoup, Maître Sutherland.

4 Je me tourne vers le... le Bureau du Procureur pour savoir s'il y a des questions

5 supplémentaires.

6 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:48:12] Non, nous n'avons pas de

7 questions.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:48:15] Voilà. C'est très bien.

9 Je me tourne vers le témoin.

10 Monsieur le témoin, la Chambre vous remercie à nouveau de l'avoir aidée en

11 répondant très clairement et de façon posée aux questions qui vous ont été posées.

12 Votre déposition est, à présent, terminée.

13 Et, encore une fois, je vous remercie et vous souhaite une très bonne journée.

14 Est-ce que vous m'avez entendu ?

15 LE TÉMOIN : [10:49:07] Je vous ai entendu, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:11] Voilà. Merci beaucoup.

17 Nous arrivons, donc, au terme de cette déposition.

18 Je voudrais rappeler aux parties la procédure par rapport au versement des pièces

19 au dossier. Voilà.

20 Notre prochaine audience aura lieu le jeudi 25 février à 9 h 30 pour l'audition du

21 23^e témoin du Procureur.

22 Voilà. C'est ça.

23 Alors, il ne me reste plus qu'à remercier les parties et les participants pour cette

24 coopération exemplaire.

25 Je remercie également les sténographes et les interprètes pour leur travail assidu.

26 Mes remerciements vont aussi à nos officiers de sécurité.

27 Et, bien entendu, je suis reconnaissant à notre public dans la galerie et aussi à tous

28 ceux qui nous suivent au loin.

- 1 À toutes et à tous, je souhaite une très bonne journée. Et à jeudi prochain.
- 2 Nous allons lever l'audience.
- 3 L'audience est levée.
- 4 M. L'HUISSIER : [10:50:34] Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 10 h 50*)